



Arrêté du conseil municipal du 29 janvier 2024

ARRETE DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA NOMINATION D'UNE COMMISSION NON PERMANENTE POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE ECOLE

Le conseil municipal de Sauge

- vu l'article 18 du Règlement d'organisation de la commune de Sauge ;

arrête :

Art. 1 : La création d'une commission non permanente chargée de proposer des solutions au conseil municipal pour réunir les classes sur un seul site.

Art. 2 : Elle se compose des 7 membres suivants :

Mme Marion Brandenberger, Présidente
Mme Sandrine Frutschi, secrétaire

M. Elia Buonanno, membre
M. Frédéric Pannatier, membre
M. Claude Poffet, membre
M. Samuel Schmid, membre
M. Emmanuel Rondez, membre

Art. 3 : Ses tâches se limitent à étudier et soumettre ses propositions/solutions au conseil municipal.

Art. 4 : Elle ne dispose d'aucune compétence financière.

Art. 5 : La Présidente et la secrétaire ont le droit de signature.

Au nom du Conseil municipal de Sauge

Le Président :

Pierre-Alain Grosjean

La secrétaire :

Anne Grosjean

Plagne, le 31 janvier 2024